



## ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES FONDATIONS DOCTEUR GIBERT

Association reconnue d'utilité publique par décret du 10 novembre 1899

Association à vocation humanitaire et de soins, elle propose son aide à des personnes souffrant de déficiences intellectuelles ou physiques ou en difficulté sociale. Elle met à leur disposition ses structures pour les accompagner dans leur vie, les aider à évoluer, leur permettre de progresser, d'exister dans le respect et la dignité.

### CHARTRE DE L'ASSOCIATION

L'action de l'Association du Docteur Gibert repose sur des valeurs humanistes pour lesquelles est primordiale « la dignité de la personne humaine et sa bien traitance ».

Cette valeur fondatrice implique pour tous les acteurs de la vie de l'Association, l'adhésion et le respect de ce précepte. Cette notion ne pouvant se partager, elle ne peut souffrir aucune exception :

- Respect de la dignité humaine pour les usagers
- Respect de la dignité humaine pour les familles des usagers
- Respect de la dignité humaine pour le personnel

Tout membre coopté du Conseil d'Administration s'engage à respecter et à faire respecter la charte.

La dignité appliquée par tous et pour tous constitue l'identité de la Fondation, permettant un lien entre les usagers, les familles et le personnel.

### LA DIGNITE DES USAGERS

Dès qu'il sollicite l'Association, tout être, qu'il soit enfant, adolescent ou adulte, qu'il soit en besoin d'aide médicale, éducative ou sociale, doit pouvoir bénéficier des principes suivants :

- Respect
- Solidarité
- Écoute
- Sécurité
- Droit à la différence
- Droit à une vie digne et décente
- Droit à l'expression, à la participation
- Droit au bien-être physique et moral
- Droit à l'éducation
- Droit à l'intégration sociale
- Droit à l'information

L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour apporter les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces principes tant sur le plan matériel, financier qu'humain.  
L'association veille à la bonne application de ces principes.

L'utilisateur bénéficie des droits reconnus à la personne humaine et remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

## LA DIGNITE DES FAMILLES

Les familles des usagers ou leurs représentants sont investis de droits et de devoirs, que l'Association s'engage à respecter et faire respecter.

L'Association veille et se porte garant pour que chaque famille ait des droits :

- Respect
- Écoute
- Appui moral
- Solidarité
- Information

L'Association délègue des représentants au « Conseil de Vie Sociale ». Ses membres sont actifs et veillent à promouvoir les valeurs de l'Association.

## LA DIGNITE DES PERSONNELS

L'Association, en tant qu'employeur des salariés, est porteuse de la philosophie déployée au sein de ses divers établissements et services, dans le respect des principes énoncés envers les usagers et leurs familles.

La dignité des personnels, dans et par le travail, passe par :

- Respect des droits du travail
- Droit à l'expression
- Droit à l'information
- Respect et mise en valeur des compétences
- Écoute
- Aide
- Solidarité

Les responsables de l'Association et les membres du Conseil d'Administration s'engagent, dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, à toujours agir en fonction des principes énoncés dans cette charte, qui s'inscrivent dans les principes des droits de l'homme et du citoyen.